

Grammaire d'un procès.

« Neutraliser la cible »

C'est le vocabulaire de Guerre qui a été employé par le policier-tireur, Mathieu Léglise, à la barre du tribunal de Nantes, le 6 et 7 mars 2012. Quatre ans plus tôt, le 27 novembre 2007, la police nantaise tirait sur une manifestation de lycéens et d'étudiants. Elle décidait de faire la guerre à ceux qui troublaient son Ordre. Elle utilisait des armes de guerre, pour mutiler, pour faire mal, pour terroriser. Elle blessait Pierre en plein visage, lui ôtant la vue d'un oeil. Les 6 et 7 mars 2012, le procès du policier ayant tiré sur Pierre était le premier procès de l'usage du flashball en manifestation et c'est la même guerre qui s'est poursuivie dans l'enceinte du tribunal. Dans la salle d'audience : des policiers nombreux venus soutenir leur collègue. A l'extérieur : des CRS harnachés encerclant le Palais de Justice. A la barre pour défendre le policier : un avocat de combat, un militant, Maître Liénard. La défense du policier fut aussi violente et offensive que l'arme utilisée, le flashball LBD 40, dit de nouvelle génération.

« Tout aurait dû rentrer dans l'Ordre »

Ce sont encore les propos tenus à la barre par Mathieu Léglise. Le policier-tireur n'avait jamais envisagé l'hypothèse d'un procès, d'une quelconque poursuite ou même de la moindre conséquence liée à son acte, tant le sentiment d'impunité policière est fort. Et d'ailleurs pourquoi l'aurait-il fait ? Mathieu Léglise avait déjà fait feu à neuf reprises sur une foule de fêtards en septembre 2007 à Nantes. Il étrennait sa nouvelle arme, plus puissante et plus précise. Quelques jours après le 27 novembre, il tirait à nouveau sur une manifestation lycéenne. Et comme à chaque fois, « tout aurait dû rentrer dans l'ordre ».

« L'établissement de la vérité »

C'est l'adage ressassé par les juges pour expliquer leur fonction, le travail que prétend mener la Justice. Devant l'absence de réelle enquête judiciaire suite à la mutilation de Pierre, un groupe de travail indépendant a pourtant dû se constituer. Il a réalisé une contre-enquête mettant au jour le déroulé précis de la manifestation et les circonstances du tir. Durant le procès, c'est ce travail « d'établissement de la vérité » que l'avocat du policier a cherché à détruire, la défense ne consistant qu'à produire de l'incertitude au niveau des faits. A embrouiller une situation très claire : un policier armé et cagoulé qui fait feu en visant délibérément le visage d'un manifestant. Cette stratégie de l'incertitude pour obtenir la relaxe d'un policier criminel n'est pas propre au cas de Pierre, mais commune aux autres affaires de mutilations au flashball, celles de Joan, de Joachim, de Geoffrey, ainsi qu'à tous les autres cas de violences policières.

« Force à la Loi »

C'est le titre d'un ouvrage signé de la main de Maître Liénard, véritable guide juridico-pratique destiné à renforcer l'impunité et l'éventuelle défense des policiers-tireurs. Les compétences de cet avocat sont d'ailleurs multiples et excèdent largement l'enceinte des tribunaux. Formateur au Groupe d'Intervention de la Police Nationale (GIPN), il est également "Master Instructor Taser" et milite activement pour un armement accru de la police (notamment pour l'armement de la police municipale).

En tant qu'avocat, il oeuvre sur deux fronts : travailler à faire condamner le plus lourdement tous

ceux qui sont soupçonnés de s'attaquer à la police (il a mené l'accusation des inculpés de Villiers-le-Bel par exemple), et permettre l'impunité policière au niveau juridique (procès du flashball à Nantes, défense de policiers qui ont tiré).

En ce sens, pour Liénard, l'enjeu du procès de Nantes dépassait largement la défense de son client. D'un point de vue jurisprudentiel, il fallait absolument que le policier s'en sorte. Les conditions actuelles d'un débat autour du flashball et de la police n'étant pas favorables, il fallait l'évincer. Il s'en chargea à travers une véritable guérilla juridique, visant à semer le trouble partout où cela était possible.

« **Relaxe** »

C'est la décision du tribunal de Nantes : exonérer le policier tireur. Pitoyable épilogue de cette mascarade judiciaire, le juge a suivi les consignes du procureur : blanchir ce crime de la police, donner carte blanche aux forces de l'Ordre pour mutiler en toute sérénité. Son argument : le policier a bien tiré et mutilé, mais il n'a fait qu'obéir aux ordres de sa hiérarchie -hiérarchie systématiquement mise hors de cause durant les 4 années de batailles judiciaires- il n'est donc pas responsable. Circulez, il n'y a rien à voir.

« **Ligne de Front** »

Une fois n'est pas coutume, cette expression est la nôtre. Ce sont les mots que nous mettons sur ce dont nous avons fait l'expérience pendant ces deux jours de procès puis au délibéré : une ligne de front palpable à la barre, dans les rangées du tribunal, à l'extérieur de son enceinte. Nous avons mis au jour la violence policière, son impunité, l'extension de son pouvoir. Nous avons fait face à deux personnages de même trempe, un avocat-militant et un policier-tireur, exerçant la même violence au travers de pratiques différentes : l'un dans la rue, l'autre dans les salles d'audiences. Le tout sous la bénédiction de l'institution judiciaire.

Avril 2012